



Flash du 26/11/2022



Police municipale, réservons-leur un bon accueil

Depuis peu, Ardenne Métropole a mis en place un service partagé de police municipale pour les petites communes qui le souhaitent. La municipalité de Saint-Laurent a de suite fait une demande.

Un policier municipal sera présent sur la commune dès les prochains jours et ses missions répondront à de nombreuses incivilités constatées au fil des années :

- Stationnement longue durée de véhicule sur la voie publique** : Non respect de l'article R 412-7 du code de la route interdisant le stationnement d'un véhicule au même endroit pendant plus de 7 jours consécutifs.
- Stationnement anarchique dangereux sur les trottoirs** : Non respect de l'article R417-11 du code de la route stipulant la gêne à la circulation des piétons.
- Non respect de la loi par certains propriétaires de chiens** : Article 213 du code rural interdisant la divagation des animaux domestiques complété par l'article R632-1 du code pénal infligeant une contravention de 2ème classe pour toute déjection non ramassée (pensez à vous munir de sacs)
- Vitesse excessive en des points sensibles de la commune et non respect de l'arrêté de desserte locale rue des Mazy** : Par arrêté municipal, la vitesse est limitée à 30 km/h rue des carrières. De même seuls les résidents de Saint-Laurent peuvent emprunter la rue des Mazy, exception faite des personnes se rendant à une adresse rue des Mazy et autres personnes pouvant justifier de leur lieu de travail dans la commune.
- Nourrissage des chats errants** : L'article 120 du RSD interdit le nourrissage des chats errants sur les voies publiques et privées, y compris les cours privées risquant de gêner le voisinage et d'attirer les rongeurs. Tout contrevenant peut être sanctionné d'une amende de 3ème classe (450€).
- Le brûlage** : Il est interdit toute l'année selon arrêté préfectoral complété par arrêté municipal.